Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_01-DE

Réf: D2026_10_05_01

République Française

Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 5 Octobre 2026

Date de la Convocation
30/09/2026

Nombre de conseillers

En exercice :	*19*
Présents :	*16*
Votants :	*17*

Votes

Pour :	*17*
Abstention :	*0*
Contre :	*0*

Date d'Affichage
09/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : GAUVRIT Carole a donné procuration à MIGNÉ Céline, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : VOTE A HUIS CLOS POUR LE SUJET SUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAIQUE SUR CULTURE CEREALE SUR LA COMMUNE DE VAIRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18;
Vu l'ordre du jour du conseil municipal de la commune de Saint-Julien-des-Landes du 5 octobre 2026 ;
Considérant que les séances du Conseil Municipal sont publiques, mais qu'à la demande du Maire ou de trois de ses membres, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ;
Considérant la nécessité de débattre sereinement sur un sujet techniquement et politique sensible, justifie de délibérer à huis clos sur le point suivant de l'ordre du jour : Construction d'une centrale agrivoltaïque sur la culture céréale sur la commune de Vairé ;
A la demande de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de se réunir à huit clos pour l'examen du point suivant de l'ordre du jour : Construction d'une centrale agrivoltaïque sur culture céréale sur la commune de Vairé.

A l'issue de cet examen, la séance reprendra son caractère public

Le Maire
Nadia REMAUD

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

Paraphe

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_02-DE

Réf: D2026_10_05_02

République Française

Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 5 Octobre 2026

Date de la Convocation
30/09/2026

Nombre de conseillers

En exercice :	*19*
Présents :	*15*
Votants :	*16*

Votes

Pour :	*03*
Abstention :	*03*
Contre :	*1 0*

Date d'Affichage
09/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance à huit clos sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : GAUVRIT Carole a donné procuration à MIGNÉ Céline, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, MORNET Delphine

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR CULTURE CEREALE SUR LA COMMUNE DE VAIRÉ – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le permis de construire PC 085 2989 26 00007 porte sur la construction d'une centrale agrivoltaïque sur les cultures de céréales, d'une puissance de 6.02MWc sur la commune de VAIRÉ.

Ce projet a été adressé, par mail le 11 septembre, à la commune de de St Julien des Landes en tant que commune limitrophe du projet de construction. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, l'avis du conseil est réputé donné favorable.

L'avis doit être présenté sous forme de délibération, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, il doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté préfectoral.

Le projet qui s'étend sur une surface de 11.49ha se situe au nord du bourg de Vairé, lieudit la Veronnière.

Mme le Maire présente les éléments du permis de construire.

Pour mémoire, le Département et de nombreuses collectivités ou EPCI de Vendée se sont prononcés, en 2025, fermement contre le développement de l'agrivoltaïsme sur le département à travers des résolutions ou motions de leurs instances délibératives.

Paraphe

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_02-DE

Ce système a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022.

Le déploiement de l'agrivoltaïsme sur les terres agricoles et sur les paysages émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles :

- La mise en difficulté des agriculteurs, contraints de concilier le recouvrement de 40 % de leurs terres par des installations photovoltaïques avec l'exigence de maintenir 90 % du rendement, compromettant ainsi la viabilité de leur exploitation ;
- La précarisation des agriculteurs, se retrouvant dans l'obligation d'ajuster leur activité aux contraintes techniques et contractuelles imposées par l'installation photovoltaïque, au détriment des priorités agronomiques, des cultures et de l'élevage ;
- L'impossibilité pour un agriculteur signant un contrat agrivoltaïque aujourd'hui de moderniser et d'adapter ses pratiques jusqu'en 2050, limitant sa capacité à s'adapter aux défis imposés par le changement climatique, par les innovations agronomiques, ou par nécessité économique en lien avec l'évolution des marchés ;
- Le fossé entre la rémunération de l'agriculteur et celle du producteur d'énergie, reléguant l'activité agricole au second plan, au profit de la production d'électricité ;
- La spéculation sur le foncier agricole, avec des loyers de 10 à 30 fois supérieurs aux prix du fermage, car indexés sur le potentiel photovoltaïque des parcelles (mesuré selon l'étendue des surfaces disponibles, leur ensoleillement, leur proximité avec des postes sources) ;
- L'incapacité à maîtriser le développement anarchique des projets, ainsi que les fractures sociales et territoriales qu'ils vont générer, menaçant durablement la cohésion des campagnes ;
- La rétention foncière au détriment de la transmission des terres, maintenues en activité de manière symbolique pour garantir une rente aux propriétaires, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir la planète et de répondre aux enjeux d'une alimentation plus locale, objectif inscrit dans le projet alimentaire (PAT) en cours d'élaboration ;
- L'instabilité des projets agrivoltaïques, souvent portés par des sociétés éphémères (SAS), conçues pour être revendues à des fonds d'investissements, notamment étrangers, laissant les agriculteurs vulnérables face à des interlocuteurs changeants ;
- L'incompréhension des populations notamment en lien avec le ZAN, dont personne ne pourra comprendre qu'il ne s'applique pas aux installations agrivoltaïques, en contradiction avec le SCOT qui met en avant la nécessité de préserver les terres agricoles pour assurer leur fonction première ;
- Le mitage du paysage bocager provoqué par un développement anarchique des installations agrivoltaïques ;
- La fragilisation, voire l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées et bâties, dont la viabilité économique sera plombée par les projets agrivoltaïques, moins coûteux à déployer en raison de leur volumétrie et de la facilité technique des installations agrivoltaïques ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_02-DE

- La menace d'une double dépendance, énergétique d'un côté, en s'exposant à des importations massives de panneaux photovoltaïques étrangers, et alimentaire de l'autre via l'importation de produits agricoles à bas prix, au risque de fragiliser un peu plus nos souverainetés économiques et alimentaires.

A l'unanimité, le vote à bulletin secret a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE :

- **S'OPPOSE** à l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Vairé

Le Maire
Nadia REMAUD

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261008-D2026_10_05_03-DE

Réf: D2026_10_05_03

République Française

Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 5 Octobre 2026

Date de la Convocation
30/09/2026

Nombre de conseillers

En exercice :	*19*
Présents :	*17*
Votants :	*18*

Votes

Pour :	*18*
Abstention :	*0*
Contre :	*0*

Date d'Affichage
09/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : GAUVRIT Carole a donné procuration à MIGNÉ Céline, SYRAS Rudy,

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ELABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Communes a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) de juillet 2025.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261008-D2026_10_05_03-DE

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1 900€ pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV),
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

Le Maire
Nadia REMAUD

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_04-DE

Réf: D2026_10_05_04

République Française

Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 5 Octobre 2026

Date de la Convocation
30/09/2026

Nombre de conseillers

En exercice :	*19*
Présents :	*17*
Votants :	*18*

Votes

Pour :	*18*
Abstention :	*0*
Contre :	*0*

Date d'Affichage
09/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : GAUVRIT Carole a donné procuration à MIGNÉ Céline, SYRAS Rudy,

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : LOCAL 2 PLACE SIMONE VEIL : LOYER

Mme le Maire informe le Conseil municipal que M. DESPRET souhaite louer le local commercial situé 2 place Simone Veil, afin d'y installer son activité de coach santé.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec M. DESPRET afin de définir ses besoins. Celui-ci a également présenté son projet et son business plan.

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a donné délégation pour procéder à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer le montant du loyer applicable à ce local.

Compte tenu des travaux de rafraîchissement et de mise en conformité qui doivent être réalisés dans le local, et du fait que M. DESPRET s'est proposé de prendre à sa charge les travaux de démolition nécessaires à la préparation des lieux, Mme le Maire propose de fixer le loyer à 500 € HT par mois.

Elle propose également d'accorder une gratuité de loyer jusqu'au 30 novembre 2026, afin de tenir compte de la période nécessaire à la réalisation des travaux et à l'installation de l'activité.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_04-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **FIXE** le montant du loyer mensuel du local commercial situé 2 place Simone Veil à la somme de 500 € HT, révisable annuellement à la date d'anniversaire du bail selon l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

- **ACCORDE** une gratuité de loyer à M. DESPRET jusqu'au 30 novembre 2026, afin de tenir compte de la période nécessaire à la réalisation des travaux de rafraîchissement, de mise en conformité et de démolition, ainsi qu'à l'installation de l'activité.

Le Maire
Nadia REMAUD

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_05-DE

Réf: D2026_10_05_05

République Française

Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 5 Octobre 2026

Date de la Convocation
30/09/2026

Nombre de conseillers

En exercice :	*19*
Présents :	*17*
Votants :	*18*

Votes

Pour :	*18*
Abstention :	*0*
Contre :	*0*

Date d'Affichage
09/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : GAUVRIT Carole a donné procuration à MIGNÉ Céline, SYRAS Rudy,

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : LOCATION DE LA SALLE ERNEST RENAUD PAR UN PARTICULIER LE 15/08/26 : DEMANDE DE REVISION DE PRIX SUITE DYSFONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs à la gestion et à la disposition des biens communaux 1 ;

Vu la délibération n° D2020_12_08_10 fixant les tarifs de location des salles communales ;

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un habitant de St Julien des Landes a loué la salle Ernest Renaud le 15 août dernier.

Au cours de la journée, un problème électrique a malheureusement empêché le bon fonctionnement de certains équipements de la salle en fin de journée, occasionnant ainsi une gêne dans le cadre de l'utilisation des locaux.

Le contrat de location ayant été établi pour un montant de 161,00 €, l'intéressé sollicite une révision du montant facturé, compte tenu des circonstances particulières rencontrées lors de la location.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la possible réduction au titre de cette location, au regard du dysfonctionnement électrique constaté.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_05-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCORE** à Mme Ghislaine PIVETEAU un remboursement partiel de la somme versée pour la location de la salle Ernest Renaud le 15 août dernier, à hauteur de 10% soit 16.10€ , compte tenu du dysfonctionnement électrique constaté,
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au versement de ladite somme.

Le Maire
Nadia REMAUD

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_06-DE

Réf: D2026_10_05_06

République Française

Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 5 Octobre 2026

Date de la Convocation
30/09/2026

Nombre de conseillers

En exercice :	*19*
Présents :	*17*
Votants :	*18*

Votes

Pour :	*18*
Abstention :	*0*
Contre :	*0*

Date d'Affichage
09/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : GAUVRIT Carole a donné procuration à MIGNÉ Céline, SYRAS Rudy,

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : LOCATION DE LA GRANGE DE LA BAUDRIERE PAR UN PROFESSIONNEL DE LA PHOTOGRAPHIE : DEMANDE DE TARIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs à la gestion et à la disposition des biens communaux ;

Vu la délibération n° D2020_12_08_10 fixant les tarifs de location des salles communales ;

Mme le Maire expose au conseil municipal que M. TATIN, photographe professionnel, souhaite louer la Grange de la Baudrière dans le cadre de son activité professionnelle.

M. TATIN sollicite l'application du tarif préférentiel réservé aux habitants de la commune pour cette location.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur l'application de ce tarif à cette location.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_06-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCORDE** à M. Antoine TATIN, l'application du tarif « habitant de Saint Julien des Landes » pour la location de la Grange de la Baudrière, pour les dates suivantes : 24 e 25 octobre 2026
- **DEMANDE** à M. TATIN, la fourniture gracieuse de clichés photographiques à la commune.

Le Maire
Nadia REMAUD

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_07-DE

Réf: D2026_10_05_07

République Française

Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 5 Octobre 2026

Date de la Convocation
30/09/2026

Nombre de conseillers

En exercice :	*19*
Présents :	*17*
Votants :	*18*

Votes

Pour :	*18*
Abstention :	*0*
Contre :	*0*

Date d'Affichage
09/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : GAUVRIT Carole a donné procuration à MIGNÉ Céline, SYRAS Rudy,

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE BADMINTON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 ;

Vu la délibération n°D2026_04_30_11 du 30 avril 2026 portant attribution de subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune, et notamment le chapitre 65 « Subventions aux associations » ;

Vu les compléments d'information transmis par l'association « Badminton » à la demande de la commission Vie Associative ;

Vu la proposition de Mme Carole GAUVRIT, Adjointe à la Vie Associative, de verser une subvention de 1 200,00 € à ladite association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Paraphe

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_07-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 200.00€ au titre de l'année 2026 à l'association « Badminton »,
- **PRELEVE** les sommes correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026 du budget principal.

Le Maire
Nadia REMAUD

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_08-DE

Réf: D2026_10_05_08

République Française

Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 5 Octobre 2026

Date de la Convocation
30/09/2026

Nombre de conseillers

En exercice :	*19*
Présents :	*17*
Votants :	*18*

Votes

Pour :	*18*
Abstention :	*0*
Contre :	*0*

Date d'Affichage
09/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : GAUVRIT Carole a donné procuration à MIGNÉ Céline, SYRAS Rudy,

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : VENTE DE COMPOST ET PAILLAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commission « Cadre de vie » souhaite renouveler l'opération de vente de compost et de paillage auprès des habitants de la commune, les 6 et 7 novembre prochains.

Cette opération est habituellement réalisée à prix coûtant. Les tarifs actuellement appliqués sont les suivants :

- Compost : 4,50 € les 100 litres ;
- Paillage : 3,50 € les 100 litres.

Compte tenu de l'évolution des prix d'achat des matières premières, Mme le Maire propose de réévaluer les tarifs de vente afin de maintenir le principe d'une vente à prix coûtant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **FIXE** les tarifs de vente de compost et paillage de la façon suivante :
  - Compost : 5,00 € les 100 litres ;
  - Paillage : 3,50 € les 100 litres.

Le Maire
Nadia REMAUD

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

Paraphe

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_09-DE

Réf: D2026_10_05_09

République Française

Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 5 Octobre 2026

Date de la Convocation
30/09/2026

Nombre de conseillers

En exercice :	*19*
Présents :	*17*
Votants :	*18*

Votes

Pour :	*18*
Abstention :	*0*
Contre :	*0*

Date d'Affichage
09/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : GAUVRIT Carole a donné procuration à MIGNÉ Céline, SYRAS Rudy,

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_09-DE

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;

- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ADHERE** au service de médecine du travail proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée,
- **APPROUVE** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire
Nadia REMAUD

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_10-DE

Réf: D2026_10_05_10

République Française

Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 5 Octobre 2026

Date de la Convocation
30/09/2026

Nombre de conseillers

En exercice :	*19*
Présents :	*17*
Votants :	*18*

Votes

Pour :	*18*
Abstention :	*0*
Contre :	*0*

Date d'Affichage
09/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : GAUVRIT Carole a donné procuration à MIGNÉ Céline, SYRAS Rudy,

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ADHESION A LA PRESTATION « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,
Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,
Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Mme le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_10-DE

temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Mme le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_10-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ADHERE** à la prestation « Missions Temporaires » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, à compter du 5 octobre 2026 et pour la durée du mandat en cours,
- **DONNE** mission à Mme le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre des prestation et en cas de besoin.

Le Maire
Nadia REMAUD

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

épublique Française

Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_11-DE

Réf: D2026_10_05_11

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 5 Octobre 2026

Date de la Convocation
30/09/2026

Nombre de conseillers

En exercice :	*19*
Présents :	*17*
Votants :	*18*

Votes

Pour :	*18*
Abstention :	*0*
Contre :	*0*

Date d'Affichage
09/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : GAUVRIT Carole a donné procuration à MIGNÉ Céline, SYRAS Rudy,

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ADHESION A LA PRESTATION « GESTION DU RISQUE CHOMAGE POUR LE SECTEUR PUBLIC » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1et suivants,
Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,
Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,
Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Mme le Maire expose à l'assemblée :

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_11-DE

remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Mme le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261005-D2026_10_05_11-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ADHERE** à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, à compter du 5 octobre 2026 et pour la durée du mandat en cours,
- **DONNE** mission à Mme le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre des prestations et en cas de besoin.

Le Maire
Nadia REMAUD

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET